



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 030-200034692-20230626-DEL75_2023-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°75/2023
du Conseil communautaire
Séance du 26 juin 2023

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 50

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18

Nombre de délégués absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Christine SALANÇON, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Ghislaine DE VERDUZAN, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Didier BONNEAUD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MALHER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Laurent NADAL, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, Pascal RIDAO, Olivier ROBELET, Jean ROCHE, Justine ROUQUAIROL, Claude SALAU, Christophe SERRE, Ulric BELANGERE, Benoit TRICHOT, Jean-René CATHELINA, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Michel CEGIELSKI à Jean-Yves CHAPELET, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Monique GRAZIANO-BAYLE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Michèle FOND-THURIAL à Jean-Christian REY, Hervé GINOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Stéphane MAURIN à Véronique HERBÉ, Julie MERCIER à Benoît TRICHOT, Christine MUCCIO à Christian BAUME, Jean-Louis NOIRET à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Mohamed BERKANE à Jennifer CHAPUIS-FAURE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Frédéric BERNE à Michel AGNEL, Vincent ROUSSELOT à Daniel MOUCHETANT, Christian SUAU à Philippe BERTHOMIEU.

Absents/Excusés : Éric AJASSE, Pascale BORDES, Robert GAUTHIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Béatrice REDON, Muriel ROY-CROS,

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

OBJET : A - Budget supplémentaire du Budget Principal (DM n° 01/2023)

Le présent Budget Supplémentaire du Budget Principal comprend :

A. La reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser (RAR)

Conformément à l'affectation des résultats délibérée précédemment, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 4 014 932,78 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 358 165,01 € ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 494 800,82 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) et les RAR d'un montant total de 3 878 296,97 € ;
- En recettes de fonctionnement, la somme de 571 880,47 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Cet excédent de financement complété des recettes nouvelles, permet la couverture des dépenses supplémentaires de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

B. Des modifications par rapport aux prévisions du BP 2023 voté en décembre 2022

1- La section de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de 668 685,00 € Elles évoluent particulièrement sur les chapitres suivants :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 415 231,79 €
Elles comprennent des régularisations de dépenses de carburant d'exercices antérieurs (+73 000 €), la hausse des prix suite aux nouveaux marchés de collecte des papiers et du verre (+ 75 000 €), une étude pour quantifier le gisement des ordures ménagères (+68 500 €), financée à hauteur de 40 % par la Région Occitanie, une enveloppe pour la location de matériel médical dans le cadre des bornes de télémédecine (+25 000 €), ainsi que l'ajustement des crédits nécessaires au fonctionnement des services.
- Chapitre 012 : « Charges de personnel et frais assimilés » : + 59 100 €
Il s'agit de la régularisation d'une facture 2018 concernant l'assurance pour risque statutaire du personnel ;
- Chapitre 65 « Autres produits de gestion courante » : + 69 251,00 €
Ces crédits concernent principalement la subvention nécessaire à l'équilibre du budget annexe des Aires d'Accueil des Gens du Voyage (66 102 €) ;
- Chapitre 66 « Charges financières » : + 1 500 €
Cette somme concerne les frais de dossier liés à la souscription de l'emprunt mobilisé en 2022.
- Un virement à la section d'investissement de 123 602,21 € (chapitre 023).

Hors reprise du résultat (571 880,47 € au chapitre 002), les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de 96 804,53 €. Dans le détail :

- Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : + 10 000 €
Cette somme correspond au produit de la vente des composteurs individuels, dont une nouvelle commande est prévue en investissement ;
- Chapitre 74 « Dotations et participations » : + 22 804,53 €
Cette somme correspond à la subvention de la Région Occitanie dans le cadre de l'étude pour quantifier le gisement des ordures ménagères
- Chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : + 64 000 €.
Ce chapitre enregistre les produits encaissés suite au remboursement de sinistres subies (+20 000 €) mais également de constater le reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport au Budget Principal pour financer la déviation de la RN580.

Si le budget d'un SPIC n'a pas vocation à alimenter le budget de la collectivité de rattachement, la possibilité de reversement du résultat excédentaire d'un SPIC a été expressément prévue par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT. En effet, le reversement du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation du budget d'un SPIC au profit du budget de la collectivité de rattachement est autorisé sous réserve que soient remplies trois conditions cumulatives :

- o L'excédent dégagé au sein du budget SPIC doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la collectivité de rattachement ;
- o Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- o Enfin, le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.

Les 3 conditions cumulatives étant remplies, il est proposé un reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport à hauteur de 44 000 € afin de financer l'opération RN 580. Les crédits budgétaires de ce dossier, ont initialement été prévus sur le Budget Annexe Transport dans le cadre de la compétence mobilité. Néanmoins, la particularité comptable de ce budget annexe ne permet pas le versement de participation financière en investissement. En accord avec le Comptable Public, ce mécanisme de reversement des excédents doit être mise en œuvre afin que les appels de fonds 2023 et suivants soient pris en charge par le Budget Principal.

2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors reprise des résultats et des RAR, sont proposées pour un total de 543 602,21 €.

Globalement, les crédits permettent de financer ou d'ajuster les opérations d'équipements et de travaux de l'Agglomération du Gard Rhodanien. Il peut être cité :

- La participation pour les travaux relatifs à la RN 580 pour 44 K€ (montant ajusté au produit attendu fin 2023 suivant la convention de financement de cette opération) ;
- L'inscription d'une somme de 350 K€ qui permettrait l'acquisition de bornes de télémédecine ;
- L'acquisition d'environ 500 composteurs individuels pour 27 K€ ;
- Le paiement du terrain nécessaire à la réalisation du Mémorial Harkis pour 20 K€ (acte déjà signé suite à délibération du Conseil Communautaire) ;
- L'acquisition de mobilier dans le cadre de la réalisation de l'ALSH de Tavel pour 24 K€ ;
- Le positionnement d'une enveloppe d'un montant de 53 K€ pour permettre le paiement de dépenses non prévues au chapitre 21 (« Immobilisations corporelles »).

Les recettes d'investissement, hors reprise des résultats, sont composées de l'inscription d'un emprunt pour financer l'acquisition de bornes de télémédecine pour 350 K€ et d'une subvention du Département du Gard pour 70 K€ sur ce projet. Le virement de la section de fonctionnement d'un montant de 123,6 K€ (chapitre 021) vient compléter ces recettes d'investissement.

L'ensemble des propositions présentées ci-dessus est retracé en annexe 1.

Vu le code général des collectivités territoriales, plus précisément les articles L2121-29, L2312-2, R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 19 juin 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (1 abstention)

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal, toutes sections confondues, pour la somme de 5 585 385,00 € en recettes et en dépenses ;

- **AUTORISE** le reversement d'une partie des excédents du Budget Annexe Transport au Budget Principal à hauteur de 44 000 € conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

10 JUIL. 2023



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°75.2023 du 26 juin 2023, page 4